



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations
Fixation du nombre des adjoints au maire

DE20200525_3

Rapporteur :

Xavier BONNEFONT

Conseil municipal du 25 mai 2020

Télétransmise à la Préfecture le 26 mai 2020

Affichée le 26 mai 2020

L'an deux mille vingt , le vingt cinq mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L 2121.7, et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 20 mai 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Valérie SCHERMANN, M. Gérard DESAPHY, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Gérard LEFEVRE, Mme Sandrine JOUINEAU, M. François ELIE, Mme Véronique ARLOT, M. Philippe VERGNAUD, Mme Sophie FORT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Guillaume CHUPIN, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Laïd BOUAZZA, Mme Charlène MESNARD, M. David COMET, Mme Josiane EPAUD, M. Patrick BOURGOIN, Mme Stéphanie GARCIA, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Elise VOUVET, M. Marcel DOMMARTIN, Mme Laurence BISTOS, M. Gérard MARQUET, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, Mme Sandra ROS, Mme Françoise COUTANT, M. Djilali MERIOUA, Mme Frédérique CAUVIN, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS

Certifié exécutoire
Pour le Maire,

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Charlène MESNARD

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Fixation du nombre des adjoints au maire

Vie Institutionnelle et modernisation
de l'Administration
id : 2934

Conseil municipal
25 mai 2020

3

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

Le maire énonce qu'il y a lieu de décider du nombre d'adjoints au maire et rappelle qu'en application des articles L 2122-1 à L2122-2 du CGCT :

- la commune doit disposer au minimum d'un adjoint
- et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 12 adjoints au maximum.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de 12 adjoints.

Au vu des éléments exposés, il vous est proposé :

- de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 10

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité, adopte la proposition du rapporteur.

9 abstention(s) : Mme Françoise COUTANT, M. Djilali MERIOUA, Mme Frédérique CAUVIN, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Raphaël MANZANAS

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
25 mai 2020

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Xavier BONNEFONT

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.